

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL LOCAL DE LA LOCALITÉ DE RADISSON, TENUE AU  
« CASERNE DE POMPIERS DE LA LOCALITÉ DE RADISSON »,  
SITUÉ AU 171 AVENUE DES GROSEILLIERS, LUNDI 17  
SEPTEMBRE 2024, À 18H00.**

La réunion a été convoquée dans les délais prescrits.

**Sont présents :**

M<sup>me</sup> Suzanne Pelletier, conseillère  
M<sup>me</sup> Manon Provencher, conseillère  
M<sup>me</sup> Judy Boissonneault, conseillère  
M. Aurèle Gravel, conseiller

Les conseillères Mme Suzanne Pelletier et Mme Manon ont assisté  
à la séance à distance

**Sont également absents :**

**FORMANT LE QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE  
MONSIEUR LE PRÉSIDENT SÉBASTIEN LEBRUN**

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, agit à titre  
de secrétaire d'assemblée.

**2023-SE-1 Renonciation écrite**

---

Conformément à l'article 325 de la Loi sur les cités et villes, les  
membres du conseil local ont renoncé, par écrit, à l'avis de  
convocation de la présente séance extraordinaire.

**2023-SE-2 Constatation du quorum et ouverture de la séance**

---

À 18H21 président, monsieur Sébastien Lebrun, constate que le  
quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

Le directeur général et greffier donne lecture de l'avis de  
convocation signifié à tous les membres du conseil local, tel que  
requis.

**2023-SE-3 Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour**

---

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre  
du jour de la séance extraordinaire du 17 septembre 2024 et qu'il  
s'en déclare satisfait;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,  
**APPUYÉ** par la conseillère Manon Provencher

**IL EST RÉSOLU**

**R2023-SE-240**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis:

1. *Renonciation écrite*
2. *Ouverture de la séance extraordinaire et vérification du quorum;*
3. *Lecture et approbation de l'ordre du jour*
4. *Autorisation — Demande d'aide financière (MTQ) — Programme d'aide à la voirie locale*
5. *Autorisation — Demande d'aide financière (MAMH) — Programme d'Aide à des projets locaux de vitalisation — Projet « Amélioration de la performance de la gestion des matières résiduelles : une gestion efficace et éclairée »*
6. *Période de questions*
7. *Levée de la séance*

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**2024-SE-3**

**Autorisation — Demande d'aide financière (MTQ) — Programme d'aide à la voirie locale**

---

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil local ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**ATTENDU QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux ;
- L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

**ATTENDU QUE** le chargé ou la chargée de projet de la Localité, M. Nabil Boughanmi représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Manon Provencher,  
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier

**IL EST RÉSOLU**

**R2024-SE-241**

**QUE** le conseil de la Localité de Radisson autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Nabil Boughanmi est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**2024-SE-3**

**Autorisation — Demande d'aide financière (MAMH) — Programme d'Aide à des projets locaux de vitalisation — Projet « Amélioration de la performance de la gestion des matières résiduelles : une gestion efficace et éclairée »**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil local ont pris connaissance du sujet en titre ;

**ATTENDU QUE** le Programme « *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale (Volet 4) : Axe Vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR) - Portion Aide à des projets locaux de vitalisation* » vise à assister les organismes municipaux dans la réalisation de projets de vitalisation du territoire où ils se déroulent et contribuant à stabiliser ou redresser les indicateurs démographiques et économiques ;

**ATTENDU QUE** la Localité désire présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de ce programme pour financer le projet : « *Amélioration de la performance de la gestion des matières résiduelles : une gestion efficace et éclairée* » ;

**ATTENDU QUE** la gestion des matières résiduelles est problématique dans les communautés nordiques éloignées au Québec ;

**ATTENDU QUE** ce projet se concentre sur la gestion des connaissances et le partage des informations, en particulier dans les municipalités éloignées ou celles disposant de budgets limités et de faibles taux de rétention du personnel, contrairement à d'autres solutions coûteuses et complexes pour la gestion des matières résiduelles ;

**ATTENDU QUE** ce projet est une innovation dans le domaine municipal, surtout pour un village du Nord. Via un système informatisé, il met l'accent sur la gestion des connaissances et le partage d'informations, et optimise la performance gestion des matières résiduelles (GMR) ;

**ATTENDU QUE** ce projet vise à développer et mettre en place une application informatisée regroupant tous les projets, activités, liste des fournisseurs, partenaires de l'environnement et des organismes gouvernementaux, sources de financement, etc ;

**ATTENDU QUE** ce projet vise à élaborer un plan de gestion des matières résiduelles adapté à la localité de Radisson, pour aller de l'avant avec une gestion durable et écoresponsable des déchets qui vise la circularité ;

**ATTENDU QUE** ce projet permet également de mettre en œuvre une stratégie de gestion des déchets basée sur la réduction de la production de déchets, la maximisation du détournement des déchets de l'élimination et l'application de meilleures pratiques éprouvées et ce dans le but de prolonger l'espérance de vie du lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) de Radisson.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,  
**APPUYÉ** par la conseillère Manon Provencher

**IL EST RÉSOLU**

**R2024-SE-242**

**QUE** le conseil de la Localité de Radisson autorise la présentation d'une demande d'aide financière de 43 200 \$ au « ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) Programme « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale (Volet 4) : Axe Vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR) - Portion Aide à des projets locaux de vitalisation » ;

**QUE** Localité de Radisson s'engage à contribuer financièrement au projet pour un montant de 4 800 \$, et pour ce faire, autorise l'assistance-trésorière à imputer cette somme à même le poste budgétaire 02.45000.141;

**QUE** M. Nabil Boughanmi, Directeur général et greffier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**2023-SE-5**

**Période de questions**

---

La période des questions est ouverte.

Aucune question n'a été soumise au conseil.

**23-SE-6**

**Levée de la séance**

---

**ATTENDU QUE** tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,

**APPUYÉ** par la conseillère Judy Boissonneault

**R2024-SE-243**

**ET RÉSOLU** de clore la séance à 18H23.

---

Sébastien Lebrun  
Président  
Localité de Radisson

---

Nabil Boughanmi  
Directeur général et greffier  
Localité de Radisson

---

Nancy Guyon  
Directrice générale  
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James